

Arrêté
STATIONNEMENT INTERDIT PERMANENT
DU LUNDI 03h15 au LUNDI 12h et
DU MARDI 03h15 au MARDI 12h pour le Ramassage des Ordures
Ménagères sur la RUE DE L'ÉGLISE entre la CURE et le n°194

Arrêté 2018-02

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu Le Code de la Route,
Vu les articles L2213-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,
Vu la demande de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour permettre le ramassage des ordures ménagères,
Considérant que : Que pour faciliter les manœuvres du camion, il convient de réglementer le stationnement au niveau de la Rue de l'Eglise entre la Cure et le n°194 de la Rue de l'Eglise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Stationnement :

Le **stationnement sera interdit** entre la Cure et le n°194 de la Rue de l'Eglise pour permettre le ramassage des ordures ménagères.
La Rue devra être dégagée de tout véhicule **DE MANIERE PERMANENTE du LUNDI 03h15 au LUNDI 12h et du MARDI 03h15 au MARDI 12h.**
En dehors de ces jours, le stationnement sera rétabli.

ARTICLE 2 : Signalisation :

1 Panneau sera mis en place par la Mairie indiquant le stationnement interdit sur cette portion de rue.

ARTICLE 3 : Destinataires :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Touvet,
Monsieur le Maire de LUMBIN, La Communauté de Communes du Grésivaudan
Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lumbin, le 28 Février 2018
Le Maire
Pierre FORTE

